



Aide à la préparation d'un dossier de candidature Militaire technicien de l'Air

Candidat(e) : Nom : **Prénom :**

Adresse postale :

@mail :

Téléphone :/.....

- posséder la nationalité française

Si vous ne possédez pas la nationalité française, merci de ne pas compléter ce dossier, la demande ne sera pas recevable.

- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national : OUI NON

- justifier du niveau de qualification requis : OUI NON

- être âgé de plus de 17 ans et moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'engagement : OUI NON

Documents à apporter au CIRFA lors de votre premier rendez-vous* :

- copie de la carte nationale d'identité recto/verso **en cours de validité** ;
- copie de l'attestation de la sécurité sociale **faisant apparaître le numéro de sécurité sociale du candidat** ;
- copie de l'attestation de natation (50m à faire dans une piscine municipale) ;
- copie de l'attestation JAPD ou JDC ;
- copie du ou des diplômes ;
- copie du permis de conduire (si détenu) ;
- copie du relevé de notes du diplôme détenu ;
- CV **actualisé** ;
- photo d'identité **récente** ;
- lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de l'Armée de l'Air ;
- si vous avez un passé de militaire, veuillez faire la photocopie de tous les documents liés à cette situation.**

Documents à compléter (pour faciliter la constitution de votre dossier en CIRFA) :

- fiche individuelle de contrôle élémentaire au recrutement (FICE) ;
- mise en garde contre la consommation « drogue/alcool » (la signature est précédée de la mention manuscrite « je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde ») ;
- fiche de renseignements ;

Vous êtes mineur :

- consentement à un engagement ;
- autorisation de sortie du candidat mineur ;
- autorisation parentale.



INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES ET LEURS EFFETS.

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

1. LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES

Alcool, cannabis, héroïne, cocaïne... sont des substances psycho-actives agissant sur le système nerveux :

- Elles modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Leur usage expose à des risques et des dangers pour la santé. Il peut entraîner des conséquences sociales dans la vie quotidienne et engendrer une dépendance ;
- Elles provoquent des effets somatiques d'une grande diversité selon les propriétés de chacune, leurs effets, le mode de prise et leur nocivité.

La plupart de ces substances disposent d'un cadre légal :

- l'usage du tabac est réglementé en collectivité ;
- la consommation d'alcool est encadrée dans l'armée de l'air ;
- le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy, l'héroïne sont des substances illicites : la loi en interdit et en réprime l'usage, la production, la détention et la vente ;
- les médicaments psycho actifs (anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs) sont des produits prescrits par un médecin pour traiter des états d'anxiété, de troubles du sommeil, de dépression ou plus généralement des troubles psychiques. Leur délivrance est strictement contrôlée. Ils peuvent toutefois être détournés de leur usage médical et être utilisés isolément ou associés à d'autres drogues.

D'autres substances, comme l'éther, les colles et les solvants peuvent également être détournées de leur usage traditionnel pour être utilisées comme drogue. Fruit des avancées de l'industrie chimique, de nouvelles drogues apparaissent presque tous les jours, associées à de nouveaux comportements.

2. L'ABUS D'ALCOOL.

L'abus d'alcool entraîne des intoxications aiguës ou chroniques ayant des conséquences graves, parfois vitales, pour l'intéressé et son entourage.

Par elle-même, l'ivresse aiguë est responsable de comas pouvant entraîner la mort. Elle est également à l'origine de chutes, de noyades, d'accidents domestiques ou professionnels et surtout d'accidents de la circulation. C'est l'une des causes principales de mortalité chez les jeunes adultes.

L'abus chronique d'alcool est souvent l'évolution naturelle d'alcoolisations aiguës répétées mais il peut aussi apparaître insidieusement par augmentation progressive des quantités consommées du fait de l'installation d'une situation de dépendance qui est à la fois psychique et physique.

L'alcoolisme chronique passe souvent inaperçu pendant plusieurs années. Il est pourtant à l'origine :

- de maladies graves, liées à la toxicité propre de l'alcool, à savoir cirrhoses, troubles neurologiques dégénératifs et cancers, à l'origine d'une baisse sensible de la durée de la vie, situation que le tabagisme fréquemment associé aggrave ;
- de troubles psychiatriques révélés ou secondaires ;
- de pertes de vigilance induites par l'intoxication à l'origine de fréquentes mises en péril de la vie d'autrui et de l'intéressé notamment par les accidents de la circulation ;
- d'une désocialisation progressive ayant des conséquences sur la vie familiale et entraînant à terme l'incapacité à tenir son emploi.

La prévention précoce de l'alcoolisme est donc une nécessité de santé publique, d'autant que le sevrage de l'alcoolisme chronique est rendu difficile par l'importance de la dépendance que ce toxique induit sur l'organisme.

3. L'USAGE DE DROGUES

L'usage de drogues provoque des dommages physiques, affectifs, psychologiques ou sociaux pour le consommateur et pour son environnement proche ou lointain :

- perte de vigilance (conduite automobile, d'une machine,...) ;
- infractions répétées, liées à l'usage d'une substance (violences commises sous l'effet d'un produit, accidents,...) ;
- aggravation de problèmes personnels ou sociaux causés ou amplifiés par les effets de la substance sur les comportements (dégradation des relations familiales, difficultés financières,...).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES ET LEURS EFFETS (suite)

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

- difficultés, désintérêt ou incapacité à exercer ses obligations dans la vie professionnelle, à l'école, à la maison (absences répétées, mauvaises performances au travail, mauvais résultats, absentéisme scolaire, exclusion, abandon des responsabilités, incapacité à se lever le matin,...) ;
- incapacité à se passer du produit, appelée pharmacodépendance ;
- mise en péril de la santé et de l'équilibre d'autrui.

Plusieurs types de comportements sont observés :

- la prise isolée à titre d'essai dont le danger ne doit pas être minimisé : risque d'apparition d'une dépendance dès la première prise (héroïne), overdose, réaction allergique, troubles du comportement ;
- la consommation périodique, souvent à l'occasion des week-ends ou de fêtes particulières : il s'agit là fréquemment de poly-consommations, effectuées en groupe, utilisant des « cocktails » de produits souvent mal identifiés. Les multiples drogues de synthèse largement utilisées lors des « rave parties » sont, à cet égard, particulièrement inquiétantes ;
- la toxicomanie habituelle mineure ou majeure entraînant à terme une désocialisation. Le risque vital est alors permanent.

Il n'y a pas de drogues douces et de drogues dures. Les dangers psychiques et somatiques existent pour chacune d'entre elles, y compris dès la première prise. Ces dangers sont scientifiquement prouvés, y compris pour le cannabis, malgré les débats sur sa dépénalisation.

La dépendance

Brutale ou progressive selon les produits, la dépendance est installée quand on ne peut plus se passer de consommer, sous peine de souffrances physiques et psychiques. Elle peut apparaître dès la première prise, chez des sujets fragiles. La vie quotidienne se focalise alors largement, voire exclusivement sur la recherche du produit.

La dépendance psychique

La privation d'un produit entraîne une sensation de malaise, d'angoisse, allant parfois jusqu'à la dépression. C'est le cas pour le « crack » qui est à l'origine d'une dépendance très puissante. En l'absence de prise, le consommateur de drogue est désorienté et en état de manque. Cet arrêt bouleverse ses habitudes, crée un vide et favorise la réapparition d'un mal-être que la consommation visait à supprimer.

Cela explique la survenue possible de rechutes. Celles-ci font partie du lent processus qui, à terme, peut permettre d'envisager la vie sans consommation de produits toxiques.

La dépendance physique

L'organisme réclame le produit ayant entraîné la dépendance, à travers des symptômes physiques qui traduisent un état de manque. La privation de certains produits tels que les opiacés, la tabac, l'alcool et certains médicaments psycho actifs engendre des malaises physiques : douleurs avec les opiacés, tremblements majeurs avec l'alcool, convulsions avec les barbituriques et les benzodiazépines. Ces symptômes peuvent être accompagnés de troubles du comportement (anxiété, irascibilité, angoisse, agitation,...).

4. CATEGORIES D'USAGERS DE DROGUE

Usage occasionnel

Faible consommation de hachisch. Essais répétés ou essai(s) spontané(s), sans répétition systématique ou périodique, ni trouble associé apparent du comportement.

Usage répété

Toxicomanie mineure avec essai(s) de drogue de type héroïne, cocaïne, crack, LSD, drogue de synthèse ou consommation régulière et assez fréquente de hachisch, ou manque de critique à l'égard du phénomène. Plaisir certain, sans perte de liberté véritable à l'égard du toxique. Difficultés psychologiques associées.

Usage intensif

Toxicomanie majeure avec perte de liberté à l'égard du toxique.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



MISE EN GARDE CONTRE L'USAGE, LA DÉTENTION OU LE TRAFIC DE STUPEFIANTS ET CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

Etre militaire, c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool. Etre militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. STUPEFIANTS : AUCUNE FAUTE LIÉE AUX PRODUITS STUPEFIANTS N'EST TOLÉRÉE DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

L'armée de l'air se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants (notamment le cannabis) sera considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. L'ALCOOL : PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance, ce qui est incompatible avec notre métier. Elle est également sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

3. CONTRÔLE : DES TESTS DE DÉPISTAGE DÈS LA SÉLECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE.

Dès la visite médicale initiale, le médecin pratique un test de dépistage de produits stupéfiants. Il est à noter que les traces de stupéfiants tels le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation. Tout au long de votre carrière, ce même test pourra être pratiqué dans un cadre médical :

- à titre individuel et de façon systématique au cours des visites périodiques d'aptitude lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la défense dispose, en son article L.4137-1 que : « sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :

1. à des **sanctions disciplinaires** prévues par les dispositions de l'article L.4137-2 ;
2. à des **sanctions professionnelles** prévues par décret en Conseil d'Etat, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement. »

Dans les armées il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, ou d'en introduire ou détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires. En complément des poursuites pénales, vous êtes avisé que pour toute implication (usage, détention ou trafic), même en dehors du service, vous encourez :

- **en école** : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles ;
- **en unité** : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGÉ DE TOUT MILITAIRE.

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou de celle de son camarade.

Date : Je soussigné (e) (*Nom, Prénom*).....

Signature :

A REMPLIR EN 2 EXEMPLAIRES, LE PREMIER POUR L'ARMÉE DE L'AIR ET LE SECOND POUR L'INTÉRESSÉ.

1 : Signature précédée de la mention manuscrite « *je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde* »



Instruction n° 1005/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DADM
du 03 novembre 2011.

CONSENTEMENT(S) A UN ENGAGEMENT (*)

(Mineur non émancipé)

Nous soussignés, je soussigné

Nom patronymique et prénoms :

Demeurant à : « *adresse complète* »

Déclarons - déclare en notre ⁽¹⁾ / ma ⁽¹⁾ qualité de ⁽²⁾ :

Donner notre ⁽¹⁾ / mon ⁽¹⁾ consentement à l'engagement dans l'armée de l'air.

de : « *nom patronymique et prénoms du candidat* »

né(e) le :

à:

Nous prenons ⁽¹⁾ / je prends ⁽¹⁾ connaissance du fait que son engagement pourra être :

- rectifié sur décision de l'autorité militaire à tout moment s'il s'avère que l'acte d'engagement est entaché d'irrégularité ;
- dénoncé avant la fin d'une période probatoire de six mois renouvelable, à compter du jour de la signature de l'acte d'engagement, si l'intéressé ne satisfait pas aux conditions d'aptitude prévues à l'article L. 4132-1 du code de la défense ;
- dénoncé sur sa demande pendant cette même période probatoire ;
- résilié pour un des motifs cités à l'article L.4139-14 ;
- résilié sur sa demande déposée dans les 30 jours suivant son 18^{ème} anniversaire.

Dans une telle éventualité, nous demandons ⁽¹⁾ / je demande ⁽¹⁾ à être averti(s) par écrit de la dénonciation ou de la résiliation et désirons(e) que l'intéressé(e), s'il (elle) n'a pas atteint l'âge de 18 ans, rejoigne la destination suivante :

Fait à _____, le _____

Signature(s) ⁽³⁾,

(*) Nota. — Ce document doit être impérativement détenu par la base d'affectation de l'engagé.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) A compléter suivant le cas par l'une des mentions suivantes : père, mère, tuteur, adoptant, etc.

(3) La signature doit être précédée de la qualité du signataire.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



AUTORISATION DE SORTIE DU CANDIDAT MINEUR

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de :

Candidat(e)

Nom :

Prénom :

ID :

Autorisation de sortie du Quartier/Caserne/Fort (*)

.....

pour les candidats mineurs à un recrutement dans les Forces Armées.

Je soussigné Monsieur ou Madame (*) _____, père, mère ou représentant légal (*),
autorise (prénom) _____ (nom) _____ à sortir du
Quartier/Caserne/Fort (*) durant son séjour.

Les sorties sont autorisées après le dîner et jusqu'à 22 heures.

Date __ / __ / ____

Signature :

** Rayer la mention inutile.*



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Autorisation parentale pour les mineurs

A _____, le _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur(1), _____

autorise les services de permanence à prendre les dispositions nécessaires concernant ma fille, mon fils(1)
(nom, prénom) _____

né(e) le _____ en cas de problème de santé survenant durant son séjour dans un des
organismes de sélection de l'armée de l'air.

Signature du représentant légal

(1) Rayer la mention inutile



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Facultatif – Attention, l'ensemble de ces informations vous seront demandées lors du dépôt de la candidature en CIRFA).

IDENTITE

Nom :

Nom d'épouse :

Nom d'usage :

Prénom (s) :

Sexe :

Identifiant défense :

ETAT-CIVIL

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département :

Pays de naissance :

Nationalité :

Double nationalité :

Situation matrimoniale :

ADRESSE POSTALE

Adresse :

Complément :

Localité :

Commune :

Département :

Pays :

Ville étrangère :

TELEPHONE ET E-MAIL

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

ENFANTS DU CANDIDAT
Nom :
Prénom :
Sexe :
Année de naissance :

PARENTS DU CANDIDAT	
PERE	MERE
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Situation par rapport à la nationalité française :	Situation par rapport à la nationalité française :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Département :	Département :
Pays de naissance :	Pays de naissance :
Ville étrangère de naissance :	Ville étrangère de naissance :
Décédé :	Décédé :
Adresse :	Adresse :
Complément :	Complément :
Localité :	Localité :
Commune de résidence :	Commune de résidence :
Département :	Département :
Pays de résidence :	Pays de résidence :
Ville étrangère :	Ville étrangère :
Profession :	Profession :
Activité :	Activité :
Parent militaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Parent militaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

QUALIFICATION DU CANDIDAT

Diplôme + date d'obtention :

Dernière classe suivie :

Année :

PERMIS

Permis :

Type de permis :

Date d'obtention :

QUESTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

Pratiquez-vous ?

Une langue étrangère :

LANGUE	NIVEAU	ECRIT/PARLE	COMMENTAIRE

Savez-vous ?

Nager : OUI NON

Commentaire :

Etes-vous ?

Pompier : OUI NON

Commentaire :

Secouriste : OUI NON

Commentaire :

Avez-vous ?

Brevets civil :

BREVET	COMMENTAIRE
Des compétences particulières ?	
OPTION	COMMENTAIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

POSITION MILITAIRE							
Position déclarée du candidat :							
Non recensé	Recensé, ne peut produire récépissé	Recensé, et peut produire récépissé	Recensé et porteur carte service national	JAPD ou JDC effectué	Exempté JAPD ou JDC	En attente convocation JAPD ou JDC	En service

PERIODE MILITAIRE				
PERIODE MILITAIRE	LIEU	DATE	MENTION	COMMENTAIRE SPECIALITE